Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 01/07/2024 - 91169 - 2015 B 02716 - 809 533 391 - NITHA

NITHA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 650 €

40 Boulevard de Reuilly – 75012 PARIS

RCS PARIS 809 533 391

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt quatre
Le premier mars

Monsieur Niroshan RATNAM, gérant et propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société à Responsabilité Limitée NITHA, soit les 65 parts composant le capital de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve les comptes et le bilan arrêtés au 30 septembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX CENT DIX NEUF EUROS (592 619 €).

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que le déficit net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à la somme de 136 063 € avait été affecté par décision de l'Associé Unique du 15 février 2023, au compte AUTRES RESERVES :

- ✓ Lequel devait passer de la somme de.... 17 911 €
- ✓ A celle de..... - 118 152 €
- ✓

Or il apparait dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 que le déficit de l'exercice clos le 30 septembre 2022 a été affecté au compte REPORT A NOUVEAU qui s'élève donc au 30 septembre 2023 à la somme de -136 063 €.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2023, qui s'élève à la somme de 592 619 € ainsi qu'il suit :

- Au REPORT A NOUVEAU, la somme de..... 136 063 €
  à l'apurement des pertes antérieures
  - ✓ Lequel passera de la somme de..... – 136 063 €
  - ✓ A celle de ..... 0 €
- Au compte AUTRES RESERVES, la somme de ..... 456 556 €
  - ✓ Lequel passera de la somme de..... 17 911 €
  - ✓ A celle de ..... 474 467 €

Conformément à l'article 243bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate que les capitaux propres sont reconstitués au 30 septembre 2023, et décide de faire supprimer la mention n°17 en date du 3 octobre 2023, figurant sur l'extrait K Bis.

.....

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter la résolution qui précède et effectuer toutes formalités légales.

Et de tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Nirosham RATNAM
Associé Unique

